



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg

18007921

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 29 DEC. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0686549370

Dénomination

(en entier) : **FREWEAR & Co**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège : Rue des Lilas 7 - 6250 Pont de loup

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : EXTRAIT PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26/12/2017

Le 26/ 12/ 2017 à 18 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée conformément aux statuts.

L'Assemblée s'est tenue au siège social de la société. Elle a été placée sous la présidence de Monsieur Monseur Michel.

Le président communique que tous les associés sont présents à l'Assemblée, de sorte que les formalités de convocation ne doivent pas être justifiées.

Il propose aux associés de signer la liste de présence qui sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir:

- 1) Nouveaux actionnaires commanditaires
- 2) Augmentation de Capital
- 3) Transfert du siège social

Les associés, tous présents, marquent leur accord sur cet ordre du jour.

Le président constate que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose l'ouverture des débats.

Afin de favoriser le développement de l'entreprise, il a été décidé d'accepter de nouveaux associés commanditaires et de procéder à l'augmentation de capital suivante pour porter le capital à 92.000€

Il est donc créé 870 parts sociales supplémentaires sans valeur nominale de sorte que le total des parts sociales de la société s'élève désormais à 920.

Monsieur Christian BAISE, NN540417-107.60, Bld du Tivoli 17 à 7100 La Louvière souscrit un montant de 13.000 € (treize mille) et reçoit en échange de sa souscription, 130 parts sociales.

Madame HENNART Marie-Paule, NN560413-130.05, Bld du Tivoli 17 à 7100 La Louvière souscrit un montant de 9.000 € (neuf mille) et reçoit en échange de sa souscription, 900 parts sociales

Monsieur Xavier CARLIER NN801218-336.16 Rue du Versant, 37 à 7000 MONS souscrit un montant de 10.000 € (dix mille) et reçoit en échange de sa souscription, 100 parts sociales.

Madame Sophie ABSIL NN780619-208.20 Rue du Versant, 37 à 7000 MONS souscrit un montant de 20.000 € (Vingt mille) et reçoit en échange de sa souscription, 200 parts sociales.

Monsieur Maxime MONSEUR, NN85.09.27-199.63, allée de la Commanderie, 29/5 à 6280 Gerpinnes souscrit un montant de 10.000€ et reçoit en échange de sa souscription, 100 parts sociales.

Madame Emilie HENNEQUART, NN 88.04.15-336.23, allée de la Commanderie ; 29/5 à 6280 Gerpinnes souscrit un montant de 10.000€ et reçoit en échange de sa souscription, 100 parts sociales.

Monsieur Thibaut CORNET, Rue Achille Chavée, 54/502 à 7100 La Louvière, NN 880825-217.64 souscrit un montant de 15.000€ et reçoit en échange de sa souscription, 150 parts sociales

Ces souscriptions seront transcrites dans le livre des associés.

Chaque nouvel associé commanditaire confirme qu'il est bien au courant du contenu des statuts qu'il a reçu et approuvé avant de procéder à sa souscription.€

A la demande du président, les membres présents indiquent qu'ils ne souhaitent pas obtenir d'informations complémentaires sur les points de l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Dès lors, le président propose à l'Assemblée de passer au vote.

Elle accepte les nouveaux actionnaires commanditaires.

Elle approuve, à l'unanimité, l'augmentation de capital de la société qui est possède désormais un capital social de 92.000€ (nonante deux mille)

Elle approuve le transfert du siège social , administratif et d'exploitation à la Chaussée de Nivelles 18/20 à 1420 Braine-l'Alleud.

L'Assemblée demande au gérant de rédiger le procès-verbal de la présente réunion. Ce procès-verbal sera signé par le gérant et par tous les associés qui le souhaitent.

L'AGE mandate le gérant pour qu'il accomplisse les formalités d'usages auprès des instances administratives compétentes .

. Une copie sera remise à chaque associé qui e ferait la demande.

Le procès-verbal et la liste des présences seront consignés dans le livre des procès-verbaux par les soins du gérant.

La séance est levée à 19 heures 30.

Michel MONSEUR
Gérant